



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 AVRIL 2026

N° 2026/27

Date de Convocation
17/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 8
Votants : 29

PRÉSENTS :

Nadine CALVES, Alexis PENPENIC, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Louise FEINSOHN, Naïma NAÏT-SEGHIR, Erwan JEAN-BAPTISTE, Stéphane ALONSO, Manon MORIN, Renée BOU ANICH, Pierre LEUX, Corinne AJAS, Olivier MANCHERON, Armelle BLAISOT, Maria NOBLE, Virginie VERRINO, Sandrine COCHETEUX, Didier PONNET, Isabelle LASTERNAS, Guy PORTIER.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Stéphane GEAY donne pouvoir à Armelle Blaisot, Marie-France TRINQUESE donne pouvoir à Renée BOU ANICH, Michel DAMERVAL donne pouvoir à Alain Prissette, Arthur WUCHNER donne pouvoir à Alexis Penpenic, Estelle GLONDU donne pouvoir à Nadine CALVES, Patrick LECHAT donne pouvoir à Manon Morin, Jean-Luc JOLIT donne pouvoir à Naïma NAÏT-SEGHIR, Émilie PORTIER donne pouvoir à Sandrine Cocheteux.

Monsieur Olivier MANCHERON a été désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : Modification des représentants au sein des commissions municipales – syndicats et conseil d'administration

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2026/07 du conseil municipal en date du 8 avril 2026 créant les commissions municipales et désignant les membres ;

VU la délibération n° 2026/08 du conseil municipal en date du 8 avril 2026 désignant les membres de la commission d'appel d'offre ;

CONSIDÉRANT qu'il convient à l'assemblée municipale de procéder à la désignation de membres en rappelant le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions ;

CONSIDÉRANT la démission de M. Philippe Touzalin, conseiller municipal et que par conséquent il convient de procéder à son remplacement au sein des différentes commissions et aux instances dont il était membre ;

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

➤ **DÉCIDE** de nommer en qualité de membre aux sein des commissions communales :

- **Communication :**
Membre : **Monsieur Guy PORTIER**
- **Commission d'appels d'offres :**
Membre titulaire : **Monsieur Guy PORTIER**

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN
Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois-Forêts